

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE EMILE BEDOS SAINT JULIEN LES ROSIERS

(mis à jour le 5 novembre 2020 en conseil d'école)

**Préambule :** Toutes les dispositions prévues par le règlement départemental du 30 septembre 2016 et le règlement type des écoles du 9 juillet 2014 sont applicables dans l'école.

## **Article 1 : Dispositions générales**

L'école publique accueille les enfants sans discrimination et les éduque dans l'esprit de la convention des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ; l'école publique transmet les valeurs et principes de la République, selon les articles de la Charte de la Laïcité, annexée au présent règlement intérieur.

**Article 2 - Principe constitutionnel de laïcité :** Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève **méconnaît l'interdiction** posée à l'alinéa précédent, le directeur d'école engage un dialogue sur le respect de la loi avec l'élève et sa famille dont l'organisation est soumise en tant que de besoin à l'examen de l'équipe éducative prévue à l'article 21 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990. En l'absence d'issue favorable au dialogue, il appartiendra à l'autorité académique d'examiner avec l'élève et ses parents les conditions dans lesquelles l'élève poursuivra sa scolarité.

## **Article 3 : Hygiène et santé**

Les élèves se présenteront en bonne santé et dans un état de propreté satisfaisant. Les parents devront y veiller. Par ailleurs, la surveillance constante des poux s'impose.

Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel nous vivons depuis des mois, toute personne entrant dans l'enceinte de l'école est dans l'obligation de respecter les règles sanitaires dictées par le protocole en vigueur. Les gestes barrières, notamment, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Et le port du masque dans l'école est obligatoire pour tous les adultes (pour les enfants de maternelle, le port du masque est proscrit sauf en cas de suspicion).

## **Article 4 : Objets de valeur**

Le port des objets de valeur tels que bijoux est fortement déconseillé et placé sous l'entière responsabilité des parents en cas de perte, vol ou détérioration. Les objets dangereux sont formellement interdits à l'école. De même, les jouets rapportés de la maison sont interdits à l'école et seront confisqués pour n'être restitués qu'en fin d'année scolaire.

## **Article 5 : Début des cours**

**Les élèves seront accompagnés jusqu'à l'enseignant de service à l'intérieur des locaux scolaires ou dans la cour.** Il est demandé aux parents de ne pas laisser leurs enfants seuls devant le portail de l'école ou dans la cour. Les enseignantes ne sont responsables des élèves qu'après leur prise en charge à l'intérieur de l'école.

## **Article 6 : Fin des cours**

Lors des sorties, les parents ou les personnes autorisées prennent en charge les enfants dans chaque classe. Ils sont responsables d'eux à partir de ce moment-là.

## **Article 7: Horaires de l'école**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, le temps scolaire est organisé sur la semaine de 4 jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Les élèves sont accueillis :

- le matin à partir de 8 h 20 jusqu'à 8 h 40. Les enfants doivent impérativement se présenter dans la classe accompagnés d'un adulte.

- l'après-midi à partir de 13 h 20 jusqu'à 13 h 30, tous les élèves de PS sont accueillis dans la classe d'Emmanuelle PORTANIER, accompagnés d'un adulte. Les élèves de Céline SIMON, Marie Ange BERGOGNE, Aurélie PANTEL sont accueillis dans la cour d'en bas, accompagnés d'un adulte jusqu'au portillon du bas.

Les enfants quittent l'école :

- le matin à 11h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- le soir à 16h30

accompagnés de leurs parents ou d'une personne autorisée par eux (par écrit) les représentant. Au-delà de 11 h 30 et de 16 h 30, les enfants encore présents seront conduits à la garderie. Les parents seront tenus de payer l'heure d'accueil.

Aucun enfant, sauf en cas d'urgence, ne devra quitter l'école avant l'heure réglementaire (même accompagné de ses parents).

Par ailleurs, en cas de défaillance exceptionnelle des dispositifs municipaux de garderie (grève, alerte météo), il appartient à la directrice d'organiser les temps de transitions des élèves, conformément aux dispositions du **Bulletin Officiel Spécial du 11 décembre 2014**. Ainsi, après avoir contacté les différentes personnes mentionnées sur la fiche d'urgence complétée par les parents, l'école peut solliciter l'intervention de Monsieur le Maire ou des services de la Gendarmerie pour prendre en charge un élève qui n'aurait pas été récupéré en temps et en heure par sa famille.

#### **Article 8 : Sécurité des élèves**

**Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents de crocheter le portail à chaque entrée ou sortie et de veiller à la bonne refermeture de la porte vitrée du hall d'entrée.**

Par ailleurs et à titre préventif, les écharpes sont interdites à l'école.

Pour veiller à la mise en sûreté des élèves, l'école organise régulièrement des exercices de prévention relatifs aux incendies et aux risques majeurs qui peuvent affecter l'école.

#### **Article 9 : Fréquentation scolaire**

Dans l'intérêt des enfants, la fréquentation scolaire doit être régulière.

#### **Article 10 : Locaux scolaires**

Parents, enseignants et enfants joindront leurs efforts pour garder l'école propre et accueillante. La loi interdit de fumer dans l'école. De même, les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école.

#### **Article 11 : Vacances scolaires**

Le **calendrier scolaire** pour le département du GARD (semaine de 4 jours) est affiché dans l'école et sera remis aux parents.

#### **Article 12 : Maladies et accidents**

En cas d'accident ou d'indisposition d'un enfant, les enseignants, après consultation de la fiche d'urgence, prendront toute disposition conforme au désir de la famille. Il appartiendra aux parents d'actualiser si nécessaire les numéros de téléphone.

Il est rappelé que les enseignants ne peuvent administrer de médicaments en dehors du Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) qui organise la scolarisation des élèves atteints de troubles de santé évoluant sur une longue période; en conséquence, en cas d'indisposition temporaire, l'école contacte les parents afin qu'ils viennent récupérer l'enfant. Aucun médicament ne doit être apporté à l'école.

Par mesure de précaution, le personnel de cantine-garderie possède aussi des fiches d'urgence.

#### **Article 13 : Réunions des différents conseils**

Le Conseil des Maîtres, les représentants des Parents, les équipes éducatives et le Conseil d'Ecole se réunissent dans les conditions fixées par les textes officiels et le règlement départemental.

**Article 14 : Relation famille-école**

Les parents sont invités à contacter l'enseignant de leur enfant dans le souci d'une meilleure connaissance réciproque de celui-ci et pour être tenus au courant de son évolution. Des réunions auront lieu dans chaque classe.

**Article 15 : Application du règlement intérieur**

Les parents apporteront leur concours le plus actif au personnel éducatif en ce qui concerne l'application du présent règlement.

Le présent règlement, établi par le Conseil d'Ecole, restera affiché dans l'école. Il sera remis aux parents, signé par eux et retourné à l'école.

✂ -----

Coupon à découper et à retourner à l'école après signature

Je soussigné (e) (NOM, prénom) \_\_\_\_\_

Père, mère, tuteur de l'enfant \_\_\_\_\_

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école maternelle ainsi que de la charte de la Laïcité.

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

**Article 15 : Application du règlement intérieur**

Les parents apporteront leur concours le plus actif au personnel éducatif en ce qui concerne l'application du présent règlement.

Le présent règlement, établi par le Conseil d'Ecole, restera affiché dans l'école. Il sera remis aux parents, signé par eux et retourné à l'école.

✂ -----

Coupon à découper et à retourner à l'école après signature

Je soussigné (e) (NOM, prénom) \_\_\_\_\_

Père, mère, tuteur de l'enfant \_\_\_\_\_

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école maternelle ainsi que de la charte de la Laïcité.

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

**Article 15 : Application du règlement intérieur**

Les parents apporteront leur concours le plus actif au personnel éducatif en ce qui concerne l'application du présent règlement.

Le présent règlement, établi par le Conseil d'Ecole, restera affiché dans l'école. Il sera remis aux parents, signé par eux et retourné à l'école.

✂ -----

Coupon à découper et à retourner à l'école après signature

Je soussigné (e) (NOM, prénom) \_\_\_\_\_

Père, mère, tuteur de l'enfant \_\_\_\_\_

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école maternelle ainsi que de la charte de la Laïcité.

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_